



MAIRIE  
18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON  
Tél : 03 83 72 51 52  
secretariat@mairie-bayon.fr  
www.mairie-bayon.fr

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16  
Présents : 15  
Absents : 0  
Excusés : 1  
Nombre de suffrages  
exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation  
25/03/2022

Date d'affichage  
1<sup>er</sup>/04/2022

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération, qui a été  
transmise en Sous-Préfecture  
et publiée le :

1<sup>er</sup>/04/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etai(ents) présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme LURION Eve-Hélène

**Etai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

### Modification n°2 du PLU (modalités de concertation) Délibération n°2022 - 21

Mme le maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayon est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Le PLU a été approuvé le 02 mars 2015, depuis sa mise en application, divers points d'ajustements sont apparus nécessaires en fonction des demandes d'autorisation ou d'information qui ont pu être faites par des tiers.

Ainsi, il est apparu le besoin d'effectuer :

- des ajustements du règlement
- l'étude des possibilités de construction des annexes et piscines à l'arrière des constructions d'habitation
- l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

*CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance; ou n'a pas pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

*CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;*

*CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'ensemble des règles du plan et /ou de diminuer les possibilités de construire et/ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

*CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44*

*Vu le schéma de cohérence territoriale Sud 54 approuvé le 14 décembre 2013*

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02 mars 2015,*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Bayon pour permettre :
  - des ajustements du règlement

- l'étude des possibilités de construction des annexes et piscines à l'arrière des constructions d'habitation

- l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU

2. de définir les modalités de concertation suivantes :

- ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public aux heures et jours d'ouvertures de la mairie ainsi que les observations reçues par courrier et par mail via l'adresse de contact de la mairie.
- affichage d'une note d'information sur le site internet, le panneau d'affichage et/ou sur le site Facebook de la commune

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

